CONTRAT DE CONCESSION

Avenant 2

ENTRE

La Ville de Villeneuve-la-Garenne, ayant son siège Hôtel de ville, 28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne, représentée par son maire, Monsieur Pascal PELAIN, à ce dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 transmise au contrôle de légalité le .....avril 2025

Ci-après désignée la « Ville », d'une part

ET

La SPL SEINE PARK, Société Publique Locale dont le siège social est sis 65, rue Martre 92110 Clichy-la-Garenne, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 951 436 187, représentée à l'effet des présentes par son Directeur général, Monsieur Charles BOURDON, à ce dûment habilité par une délibération du conseil d'administration du 21 mars 2025.

Ci-après désignée le « Concessionnaire », d'autre part

Ci-après désignés individuellement ou collectivement la/les « ***Partie(s)*** ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A. La Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne se sont rapprochées dans le but d'optimiser la gestion de leur stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage (acquisition ou location d'immeuble) ;
- Adapter l'offre de stationnement en voirie ;
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants ;
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy et la Ville de Villeneuve avec le cas échéant la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.

B. Lors du conseil municipal de la Ville de Clichy-la-Garenne, le 17 janvier 2023, et du conseil municipal la Ville de Villeneuve-la-Garenne, le 16 février 2023, les deux villes ont respectivement approuvé par délibération la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion du stationnement en voirie et en ouvrage de leur territoire. La SPL SEINE PARK a été immatriculée le 24 avril 2023.

C. La Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités.

Pour ce faire, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité s'orienter vers la meilleure structure à même de répondre aux nouveaux enjeux du stationnement, et il est apparu que la SPL était la forme juridique la plus adaptée pour répondre aux besoins de la Ville de Asnières-Sur-Seine.

Au vu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK.

Les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025.

D. Dès lors, il a été acté que la SPL SEINE PARK a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions qui seront conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...) ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

E. Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie »

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

sont bien réunies conformément aux dispositions des articles L. 3211-1 et suivants du Code de la commande publique.

F. Par une délibération en date du 15 juin 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage. Le contrat de concession a été conclu entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la SPL SEINE PARK, avec une prise d'effet au 1er juillet 2023.

G. Par une délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a identifié la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession, visant à actualiser un certain nombre de conditions.

H. Par une délibération en date du 10 avril 2025, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a décidé de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché, et de conclure à ce titre un avenant au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer dans le contrat de concession les modifications identifiées dans le cadre de la délibération adoptée en date du 19 décembre 2023 par la Ville de Villeneuve-la-Garenne, visant à actualiser un certain nombre de conditions.

    - Modification de l'annexe 1 du contrat : Modification de l'annexe pour une actualisation de la cartographie ;
    - Modification de l'article 1.1.2 « l'accueil des usagers » du Titre V du contrat : Précision de l'adresse postale du local d'accueil ;
    - Modification de l'annexe 5 du contrat : Précision sur le paiement des fluides du parking en ouvrage ;
    - Modification de l'annexe 6 du contrat : Pour actualisation de la cartographie. Mise en place d'une gratuité de stationnement pour les véhicules de la Commune et actualisation des tarifs ;
    - Modification de l'annexe 7 du contrat : Présentation de la tarification de redevance d'occupation du domaine public pour les déménagements et travaux ;
    - Modification de l'article 3.2 du Titre V du contrat : Substitution de base légale dans cet article ;
    - Ajout de l'article 1.5 dans le titre V du contrat : Mise en sécurité du véhicule de pré contrôle stationnement.

- D'intégrer dans le contrat de concession les modifications résultant de la délibération adoptée en date du 10 avril 2025 par la Ville de Villeneuve-la-Garenne par laquelle cette dernière a décidé de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché.

    - Modification de l'article 2.2 du Titre VII du contrat portant sur la rémunération liée au stationnement en voirie afin de prendre en compte la convention liant la Ville à l'ANTAI relative à la gestion des forfaits post-stationnement. En effet, le concessionnaire ne pouvant pas contracter directement avec l'ANTAI, il convient de préciser les conditions de prise en charge des frais inhérents à cette convention ;
    - Modification de l'article 3 du Titre VII du contrat portant sur la redevance d'occupation du domaine public eu égard aux conditions d'exploitation actualisées au compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe 8 du contrat ;
    - Modification de l'article 4 du Titre VII du contrat portant sur la révision des conditions financières du contrat afin d'introduire une clause de rendez-vous au plus tard au 31 décembre 2034 pour analyser l'équilibre financier du contrat ;
    - Modification des annexes 2, 3, 4, 5, et 8, du contrat afin de prendre en considération notamment l'intégration de la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché.

Article 2 Sur les autres dispositions du contrat de concession

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de concession demeurent inchangées.

En conséquence, une version consolidée du contrat de concession est annexée au présent avenant intégrant l'ensemble des modifications exposées à l'article 1 ci-avant résultant des délibérations adoptées en date du 19 décembre 2023 et en date du 10 avril 2025 par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 3 Sur l'entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur lorsqu'il a été transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et rendu exécutoire conformément au Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Contrat de concession consolidé.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour la Ville	Pour le Concessionnaire
Fait à Le Pascal Pelaïa Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris	Fait à Le

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025